

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations



Conseil Communautaire

🇫🇷🇫🇷🇫🇷🇫🇷

Séance du **Judi 19 Décembre 2024 à 20h30**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Roullours (commune de Vire Normandie), sous la présidence de Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Les courriers de convocation et l'ordre du jour, accompagnés de la note explicative de synthèse, relatifs à la séance ont été transmis aux conseillers communautaires, par voie dématérialisée, le treize décembre deux mille vingt-quatre.

Les courriers de convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été publiés, à destination du public, sur le site internet et affichés au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le treize décembre deux mille vingt-quatre.

Mme Annick ALLAIN a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Nombre de membres en exercice : **60**
Nombre de membres présents : **40**
Nombre de membres ayant donné pouvoir : **9**
Nombre de membres excusés : **4**
Nombre de membres absents : **7**

Date de convocation :
13 décembre 2024

Acte rendu exécutoire après visa du contrôle de légalité le :

8 JAN. 2025

et publication par la mise en ligne sur le site internet le :

8 JAN. 2025

5 - Institutions et Vie Politique

5.3 - Désignation de représentants

Objet : Comité syndical du SEROC – Modification de la représentation de l'Intercom de la Vire au Noireau

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT				M. Pascal DALIGAUT	
M. Benoît BALAIS	X				
Mme Nathalie BOUILLARD	X				
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAUT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE				M. Benoît BALAIS	
Mme Najat LEMERAY				Mme Nathalie BOUILLARD	

LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	X				

PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER				Mme Gislane MARIE	

PONTECOULANT					
Mme Gislane MARIE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	X				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL			M. Marc GUILLAUMIN		
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN			Mme Marie-Line LEVALLOIS		
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN					X
Mme Natacha MASSIEU					X
Mme Sandrine SAMSON				X	
Mme Cyndi THOMAS					X
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU			M. Frédéric BROGNIART		
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA					X

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE					
M. Gilles ALLEGRE				X	
Mme Marie-Noëlle BALLÉ				X	
M. Lucien BAZIN	X				
M. Fernand CHENEL	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
M. Joël DROULLON	X				
M. Corentin GOETHALS					X
Mme Catherine MADELAINE				X	
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT			Mme Nicole DESMOTTES		
Mme Jane PIGAULT			M. Pascal MARTIN		
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				

TOTAL	40	0	9	4	7
Nombre de Membres en exercice	60				
Nombre de conseillers présents	40				
Quorum	31				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	49				

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente, donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Faisant suite à la démission de M. Jean ELISABETH de son mandat de conseiller communautaire, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de l'Intercom de la Vire au Noireau **appelé à siéger au sein du Comité Syndical du SEROC en qualité de membre titulaire**, en lieu et place de M. Jean ELISABETH.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de procéder à cette désignation.

Mme la Présidente rappelle que cette désignation est soumise aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) applicables à l'EPCI en vertu de l'article L5211-1.

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaires ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Mme la Présidente fait appel à candidature pour le poste à pourvoir.

Font acte de candidature les élus suivants :

- *Pôle de proximité de Condé : **M. Benoît BALAIS**
(conseiller municipal de la commune de Condé-en-Normandie et conseiller communautaire)
M. Manuel MACHADO
(Maire de la commune de Saint-Denis-de-Méré et conseiller communautaire)*

Mme la Présidente demande s'il y a d'autres candidats.

- *Aucun conseiller ne fait acte de candidature.*

Sur demande d'un élu, le conseil communautaire est invité à procéder à un vote au scrutin secret.

Afin d'encadrer les opérations de vote pour l'élection à intervenir, il convient de nommer des assesseurs. Mme la Présidente propose au Conseil communautaire de nommer à minima deux assesseurs et fait appel à candidature.

Se portent candidats à la fonction d'assesseur, les conseillers communautaires suivants :

- **M. Frédéric BROGNIART**
- **Mme Coraline BRISON-VALOGNES**

Les modalités d'organisation liées au déroulement des opérations de vote sont mentionnées ci-après :

- un bulletin vierge sera remis à chaque conseiller communautaire avec une enveloppe, à cette occasion le conseiller communautaire devra signaler auprès des assesseurs être porteur d'un pouvoir le cas échéant,
- les conseillers communautaires pourront choisir de se rendre ou non dans la pièce adjacente à la salle faisant office d'isoloir,
- chaque conseiller communautaire se rendra à la table installée pour l'élection, et tenue par les assesseurs, pour y déposer leur vote dans l'urne prévue à cet effet et pour y signer la feuille d'émargement,
- l'assesseur constatera que le conseiller a déposé lui-même l'enveloppe dans l'urne. Il conviendra que le conseiller porteur d'un pouvoir en informe l'assesseur lors de son passage,
- le nombre éventuel des conseillers qui ne souhaitent pas prendre part au vote sera enregistré au procès-verbal,

Mme la Présidente invite les conseillers communautaires à procéder au vote.

- Résultats des votes

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote et mention de leurs noms	
b) Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) :	49
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par les assesseurs :	0
d) Nombre de suffrages déclarés blancs par les assesseurs :	1
e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	48
f) Majorité absolue	25

INDIQUER LE NOM LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. BALAIS Benoît	26	Vingt-six
M. MACHADO Manuel	22	Vingt-deux

M. Benoît BALAIS est désigné pour siéger au sein du Comité Syndical du SEROC, en qualité de membre titulaire, afin d'y représenter l'Intercom de la Vire au Noireau.

Mme la Présidente indique que M. Benoît BALAIS était précédemment membre suppléant au sein de cette instance et qu'il convient alors de désigner un suppléant appelé à siéger en son lieu et place.

Mme la Présidente fait ainsi appel à candidature pour ce poste à pourvoir.

- Aucun conseiller ne fait acte de candidature.

Mme la Présidente indique que ce poste est ainsi déclaré vacant.

- *La représentation de l'Intercom de la Vire au Noireau au sein du comité syndical du SEROC s'établit comme suit à compter de la présente délibération :*

<u>Territoire</u>	<u>10 Titulaires</u>	<u>10 Suppléants</u>
Vire Normandie : (3 titulaires et 3 suppléants)	Mme Nicole DESMOTTES	M. Pierre-Henri GALLIER
	M. Corentin GOETHALS	M. Lucien BAZIN
	Mme Annie ROSSI	M. Michel LELARGE
Soulevre-en-Bocage : (3 titulaires et 3 suppléants)	M. Alain DECLOMESNIL	Mme Marie-Line LEVALLOIS
	M. Jean-Luc HERBERT	M. Régis DELIQUAIRE
	M. Jean-Marc LAFOSSE	M. Francis HERMON
Pôle de Proximité de Saint-Sever : (2 titulaires et 2 suppléants)	Mme Coraline BRISON-VALOGNES	M. Jean-Pierre MARIE
	M. Jacques FAUTRARD	M. Jean-Michel MULLER
Pôle de Proximité de Condé : (1 titulaire et 1 suppléant)	M. Benoît BALAIS	Vacant
Valdallière : (1 titulaire et 1 suppléant)	M. Mickaël GUETTIER	M. Jean-Paul ANGENEAU

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Mme Annick ALLAIN
Secrétaire de séance



Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
Présidente de l'Intercom de la Vire au
Noireau,

